



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2024-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2024-01-08-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 4
19-2024-01-02-00022 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 7
19-2024-01-02-00023 - Décision de délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze (1 page)	Page 9
19-2024-01-08-00006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 11
19-2024-01-02-00016 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à la responsable du pôle Animation (1 page)	Page 13
19-2024-01-02-00018 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle Animation en charge de la division Animation missions fiscales (1 page)	Page 15
19-2024-01-02-00019 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises (1 page)	Page 17
19-2024-01-02-00013 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 19
19-2024-01-02-00014 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 21
19-2024-01-02-00015 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au directeur adjoint (1 page)	Page 23
19-2024-01-02-00017 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises (1 page)	Page 25
19-2024-01-02-00020 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de direction (2 pages)	Page 27
19-2024-01-02-00021 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de l'EDR (1 page)	Page 30
19-2024-01-02-00005 - Délégation générale de signature à la responsable du pôle Animation (1 page)	Page 32
19-2024-01-02-00004 - Délégation générale de signature au directeur adjoint (1 page)	Page 34
19-2024-01-02-00006 - Délégation générale de signature au responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises (1 page)	Page 36
19-2024-01-02-00008 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Animation (2 pages)	Page 38

19-2024-01-02-00009 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Etat, contrôles et Expertises (2 pages)	Page 41
19-2024-01-02-00010 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Support (2 pages)	Page 44
19-2024-01-02-00007 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 47
19-2024-01-02-00011 - Désignation du conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 50
19-2024-01-02-00012 - Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 52
19-2024-01-08-00004 - Subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 54
19-2024-01-08-00003 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (1 page)	Page 57
<b>Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle</b>	
19-2023-12-21-00004 - Arrêté prononçant la distraction et la prorogation du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Eygurande, sis sur la commune de Eygurande (2 pages)	Page 59

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-08-00005

Arrêté portant délégation de signature en  
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 8 janvier 2024

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Roland CABANEL, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze ;

#### **Arrête :**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Vincent FAVENNEC inspecteur principal des Finances publiques.

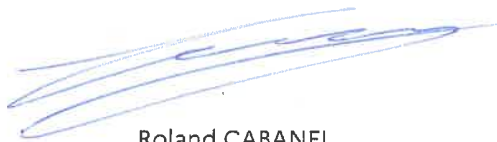
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 novembre 2023.

**Article 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 8 janvier 2024.  
Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00022

Arrêté portant délégation de signature en vue  
d'autoriser la vente de biens meubles saisis



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ;  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques,

Roland CABANEL



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00023

Décision de délégation de signature pour le  
responsable du Service Départemental des  
Impôts Fonciers de Corrèze



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

**Décision de délégation de signature pour la responsable  
du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze.**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Karen GORDON, inspectrice principale, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Corrèze, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 2 janvier 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-08-00006

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 8 janvier 2024

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination d'Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Alexis MANOUVRIER, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Alexis MANOUVRIER, directeur adjoint ;

Décide :

**Article 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 5 janvier 2024 seront exercées par :

Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale ;

Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe ;

Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques ;

Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques ;

Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des Finances publiques.

**Article 2.** - La précédente délégation du 6 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision prend effet le 8 janvier 2024.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur adjoint  
de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Alexis MANOUVRIER

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00016

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal à la responsable du pôle  
Animation

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 janvier 2024  
Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00018

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle  
Animation en charge de la division Animation  
missions fiscales

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 janvier 2024  
Le directeur départemental des Finances publiques

  
Roland CABANEL



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00019

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle  
Etat, Contrôles et Expertises

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

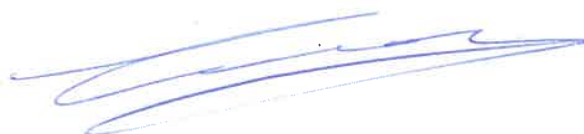
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00013

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au conciliateur fiscal  
départemental

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2024 désignant Sylvain DELÂGE, conciliateur fiscal départemental.

**ARRÊTE :**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00014

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au conciliateur fiscal  
départemental adjoint



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
AU CONCILIEATEUR FISCAL ADJOINT**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2024 désignant Vincent FAVENNEC, conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze.

**ARRÊTE :**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00015

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au directeur adjoint

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00017

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au responsable du pôle Etat,  
Contrôles et Expertises



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00020

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal aux agents de direction

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024 et abroge celui du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024  
Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		Droits et pénalités
<b>Agents A</b>				
Caroline CHATAIN-PERONNIN			12 200 €	15 000 €
Sylvie MIRANDA			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Julien LESLUYES	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Guillaume RIVIERE	15 000 €	15 000 €		15 000 €
<b>Agents B</b>				
Fabien RICHEN	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(\*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00021

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal aux agents de l' EDR



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### ÉQUIPE DE RENFORT

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Sandrine ERNEST, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00005

Délégation générale de signature à la  
responsable du pôle Animation





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

### **Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Animation**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation générale de signature est donnée à Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Animation.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Art. 2.** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00004

Délégation générale de signature au directeur  
adjoint



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

### Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

#### Décide :

**Art. 1.** - Délégation générale de signature est donnée à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Art. 2.** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00006

Délégation générale de signature au responsable  
du pôle État, Contrôles et Expertises



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle État, Contrôles et Expertises**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation générale de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État, contrôles et expertises.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Art. 2.** - La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00008

Délégations spéciales de signature pour le  
pôle Animation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE ANIMATION

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « animation », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
  - Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale,
- en tant qu'adjoints à la directrice du pôle « animation ».

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division « Animation secteur public local » :

Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en charge de la division « Animation secteur public local »

#### Collectivités et établissements publics locaux

- Céline FAURIE, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Laurent POUGET, inspecteur des Finances publiques
- Anne-Sophie CERE, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local »

#### Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

- Jérôme STERCZYNSKI, inspecteur des Finances publiques

**2. Pour la Division « Animation missions fiscales » :**

- Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, en charge de la division « Animation missions fiscales »
- Valérie VEYSSIERE, inspectrice des Finances publiques
- Étienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

**Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures**

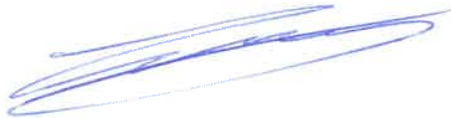
- Isabelle LHOMME, agente administrative principale des Finances publiques

**3. Pour le service « Fiscalité directe locale et Analyses financières »**

- Pascal CLAPIER, inspecteur des Finances publiques
- Yves NICOLAS, inspecteur des Finances publiques
- Tehani TAUIRA, inspectrice des Finances publiques

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00009

Délégations spéciales de signature pour le  
pôle Etat, contrôles et Expertises



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE ÉTAT, CONTRÔLES ET EXPERTISES

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « État, Contrôles et Expertises », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle « État, Contrôles et Expertises ».

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division État, comptabilité, domaine :**

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division État, comptabilité, domaine.

##### **État - Comptabilité**

Vanessa ROOS, inspectrice des Finances publiques, chef du service

- Marie-Véronique BRENIER, contrôleur principale des Finances publiques

- Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des Finances publiques

- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques

##### **Dépôts et Services financiers**

- Vanessa ROOS, inspectrice des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Françoise DEBUIGNY, contrôleur des Finances publiques

- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services financiers".

##### **Service local du domaine**

- Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

**2. Pour la division Affaires juridiques :**

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Affaires juridiques.

- Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques
- Julien LESLUYES, inspecteur des Finances publiques
- Guillaume RIVIERE, inspecteur des Finances publiques
- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

**3. Pour la division Contrôle fiscal et Recouvrement :**

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Recouvrement.

**Contrôle fiscal et Recouvrement**

- Caroline CHATAIN-PERONNIN , inspectrice des Finances publiques
- Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

**Huissiers des Finances publiques**

- Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques
- Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

**Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement**

- Caroline CHATAIN-PERONNIN, inspectrice des Finances publiques

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00010

Délégations spéciales de signature pour le  
pôle Support



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE SUPPORT

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « support », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Marc RIVIÈRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
  - Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale,
- en tant qu'adjoints au directeur du pôle « support ».

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division gestion ressources humaines :**

Marc RIVIÈRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en charge de la division « gestion ressources humaines ».

#### **Ressources humaines**

- Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Dominique BONNAL, contrôleur des Finances publiques
- Christelle FLOQUET, contrôlease des Finances publiques
- Nadine PARDO-PARGA, contrôlease principale des Finances publiques

#### **Formation professionnelle et concours**

- Nadine PARDO-PARGA, contrôlease principale des Finances publiques

**2. Pour la division budget, logistique et projets immobiliers :**

Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, en charge de la division « budget – logistique et projets immobiliers » et correspondant départemental de la politique immobilière de l'État.

**Budget - logistique et projets immobiliers**

- Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Nathalie NOAILHAC, contrôleur des Finances publiques

**3. Chargée de mission :**

Sandrine BRETTE-ROUBEYROTTE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 2 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00007

Délégations spéciales de signature pour les  
missions rattachées



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission Risques et Audit :**

- Jean-Jacques ABBELLA, inspecteur principal des Finances publiques ; responsable départemental risques et audit ;
- Marie-Claire HEUDELEINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe ;
- Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale ;

#### **Cellule qualité comptable :**

- Eric IBANEZ, inspecteur des Finances publiques.

#### **2. Pour la mission Stratégie et Performance**

- Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des Finances publiques ; responsable de la mission Stratégie et Performance et référent départemental relation usager ;

#### **Contrôle de gestion – Comité social d'administration local :**

- Florence POUGET, inspectrice des Finances publiques ;

#### **Communication :**

- Vincent BOISSEAU, inspecteur des Finances publiques.


#### **3. Pour la mission Conditions de Vie au Travail**

- Patricia LE BAHER, inspectrice des Finances publiques.



**Article 2 :** La présente décision prend effet le 2 janvier 2024 et abroge celle du 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00011

Désignation du conciliateur fiscal départemental



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 2 janvier 2024

**ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

**Article 1er :** Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-02-00012

Désignation du conciliateur fiscal départemental  
adjoint

Tulle, le 2 janvier 2024

**ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT  
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,


Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

**Article 1er :** Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze :

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-08-00004

Subdélégation de signature en matière  
domaniale



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239  
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 8 janvier 2024

## SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le préfet de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Roland CABANEL, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze ;

### Arrête :

**Article 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Roland CABANEL, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, par l'article 1er de l'arrêté du préfet de la Corrèze du 5 janvier 2024 sera exercée par Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle « État, Contrôles et Expertises ».

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint.

**Article 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 8 janvier 2024 et abroge celui du 6 novembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques

Roland CABANEL

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JANVIER 2024  
 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À ROLAND CABANEL  
 DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2024 à Roland CABANEL, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-01-08-00003

Subdélégation de signature pour la gestion  
financière de la cité administrative de Tulle

Tulle, le 8 janvier 2024

## SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE TULLE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination d'Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 portant nomination de Roland CABANEL, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, à compter du 30 décembre 2023 ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Roland CABANEL, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle ;

### ARRETE :

**Article 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Roland CABANEL, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, ou à défaut à Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 visé ci-dessus.

**Article 2.** - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3.** - L'arrêté du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

**Article 4.** - Cet arrêté prend effet le 8 janvier 2024.

**Article 5.** - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

Le directeur départemental des Finances publiques



Roland CABANEL

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-12-21-00004

Arrêté prononçant la distraction et la  
prorogation du régime forestier de terrains  
appartenant à la commune de Eygurande, sis sur  
la commune de Eygurande

Secrétariat général

## **ARRÊTÉ**

**prononçant la distraction et la prorogation du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Eygurande, sis sur la commune de Eygurande**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Valiergues en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'Office national des Forêts en date du 5 décembre 2023 ;

Vu les relevés de propriété ;

Vu les plans des lieux ;

Considérant que la parcelle cadastrale primitive F 558 d'une surface de 1ha 89a 94ca appartenant à la commune de Eygurande a été divisée en deux parcelles cadastrales, la parcelle section F 565 d'une surface de 7a 88ca vendue par acte du 3 octobre 2012 à Monsieur Seuniac et Madame Duyck et la parcelle section F 566 d'une surface de 1ha 82a 06ca restant la propriété de la commune, et que par conséquent, il convient de distraire et proroger le régime forestier sur ces deux nouvelles parcelles ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Ussel

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime forestier est distrait sur la parcelle appartenant à l'indivision Seuniac sise sur la commune de Eygurande, désignée ci-après, pour une surface totale de 0ha 7a 88ça :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)
Eygurande	F	565	LE RANDEIX	0,0788
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 07a 88ca</b>

**Article 2 :** Le régime forestier est prorogé sur la parcelle appartenant à la commune de Eygurande sise sur la commune de Eygurande, désignée ci-après, pour une surface totale de 1ha 82a 06ca :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)
Eygurande	F	566	LE RANDEIX	1,8206
<b>TOTAL</b>				<b>1ha 82a 06ca</b>

**Article 3 :** la sous-préfète d'Ussel, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à Limoges, le maire de la commune de Eygurande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de la commune de Eygurande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ussel, le 21 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx